

**FAIRE DES ECONOMIES...
DES ASTUCES A PARTAGER...
DES SOLUTIONS...**



Venez échanger avec nous sur les **FRAIS BANCAIRES** Vendredi 5 Mai 2017 à 9h30

Maison Départementale des Solidarités
173 rue P. BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL
Tel 01 69 42 14 45



Comment lire votre relevé de compte ?

Tous les mois, vous allez recevoir un relevé de votre compte bancaire (ou postal) : il récapitule les opérations effectuées, classées en 2 catégories :

- **les remises (ou crédit)** : dépôts d'espèces, de chèques, chèques émis, virements de salaires, pensions, prestations sociales...
- **les retraits (ou débit)** : prélèvements d'espèces, facturation de frais divers, virements effectués, prélèvements automatiques, factures cartes bancaires ...

Ces opérations devraient être comptabilisées le jour où elles sont effectuées mais, en pratique, les banques appliquent la « **date de valeur** » : c'est la date de prise en compte d'une opération. Vous avez dû vous apercevoir qu'un « retrait » est souvent immédiat, tandis qu'un crédit met plusieurs jours avant d'être actualisé ; la raison est que « votre banque » doit vérifier la validité de votre approvisionnement. Et bien sûr, cette date diffère de la date d'opération qui est la « date » d'enregistrement comptable.

Banque lafinancepourtous		RELEVÉ DE COMPTE	
Agence Bourges Monnaie : 099999 1 rue de la Banque 100210 Cassette		du 1 ^{er} au 28 février XXXX	
N° de compte XXXXXXXXXXXXX		Mme Karine Plume 1 rue des Cigales 100210 Cassette	
Récapitulatif des frais du mois de février : 22,83 €		Monnaie du compte : euros	
Date	Opérations	Débit	Crédit
Solde précédent au 31 janvier XXXX			22,15
01/02	Virement salaire		1 240,00
02/02	Virement loyer	520,00	
03/02	Débit Carte n°xxxxxxxxxxxxxxxx	312,00	
04/02	Virement CPAM		12,47
05/02	Virement APL		65,00
07/02	Débit Carte n°xxxxxxxxxxxxxxxx	110,00	
08/02	▶ Cotisation mensuelle carte bancaire	3,30	
09/02	Chèque n° xxxxx98	120,00	
09/02	Retrait espèces DAB	60,00	
15/02	Chèque n° xxxxx99	55,00	
16/02	Prélèvement supercrédit	80,00	
17/02	Chèque n° xxxx100	120,00	
20/02	Débit Carte n°xxxxxxxxxxxxxxxx	163,25	
21/02	Débit Carte n°xxxxxxxxxxxxxxxx	25,50	
24/02	Prélèvement Opérateur téléphonique	30,00	
25/02	▶ Agios	6,53	
28/02	▶ Frais irrégularités et incidents de janvier	13,00	
Total des opérations		1 618,58	1 339,62
Solde au 28 février XXXX			- 278,96
Vos irrégularités et incidents de février		Opérations	Montant
Commissions d'intervention - Du 23/02 au 28/02		3	19,50
Frais de rejet de chèque pour défaut de provision		1	28,00
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision		1	3,00
		Total	50,50
<i>Ce montant sera prélevé sur votre compte le 31/03</i>			

La différence entre les remises et les retraits constitue le **solde du compte** : il est **créditeur**, lorsque le solde est positif et **débiteur** lorsque le solde de votre compte est négatif. En cas de négativité, la banque vous facture des **agios** très élevés à moins d'avoir négocié une **autorisation de découvert**.

La banque dans laquelle vous avez ouvert un compte bancaire doit vous adresser au minimum un relevé mensuel gratuitement. Depuis le 30 juin 2011, sur chaque relevé de compte mensuel figure un récapitulatif **des frais bancaires** prélevés au cours du mois écoulé : cotisation de carte bancaire, agios, commissions de retrait aux DAB....



Le relevé de compte vous permet de bien tenir à jour votre budget. Il est donc indispensable de le lire, bien le comprendre, savoir le pointer.... **Et FAIRE SES COMPTES RÉGULIÈREMENT....**

Personne n'est à l'abri d'une erreur, même votre banque ! Plus tôt vous repérez une « anomalie » plus vite votre compte sera rééquilibré ; n'hésitez pas à contacter votre chargé de compte et à négocier. Bien évidemment, si vous êtes à découvert trop souvent et que vous pratiquez la politique de l'autruche, il ne vous arrivera rien de bien....

Lorsque vous recevez votre relevé de compte, la situation de vos finances n'est pas mentionnée en temps réel puisqu'il existe toujours des opérations en cours, non encore comptabilisées (en plus ou en moins) ; il existe toujours un décalage dans le temps, aussi je préconise soit

- l'utilisation d'un cahier pour y mentionner chaque opération : talons de chèques, tickets de cartes bancaires, factures ou quittances, retrait d'argent liquide...(ou alors consulter régulièrement son compte en ligne) ;
- l'utilisation d'un logiciel : certaines banques (type Crédit Mutuel par ex) fournissent gratuitement un accès de téléchargement des opérations ; il existe également de nombreux logiciels gratuits sur le web.

Le délai de prescription pour contester une opération bancaire est de 5 ans ; Il est toutefois conseillé de conserver ses relevés plus longtemps.

Vous devez donc pointer votre relevé de compte pour vérifier que toutes les opérations effectuées



sur le compte sont corrects et savoir surtout si vous avez suffisamment d'argent pour éviter un incident de paiement.

En cas de litige avec votre banque, je vous invite à consulter l'article « Comment régler un litige avec votre banque », disponible sur ce site.

Pour en savoir plus :

La finance pour tous : <https://www.lafinancepourtous.com/pratique/banque/le-compte-bancaire/les-relevés-bancaires/le-relevé-de-compte/lire-un-relevé-de-compte-bancaire/>

Les principaux tarifs bancaires : <https://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>

Frais bancaires : pourquoi les banques abusent de leurs clients en difficulté : <https://www.60millions-mag.com/2017/10/26/frais-bancaires-pourquoi-les-banques-abusent-de-leurs-clients-en-difficulte-11423>

Comparateur de banques (UFC QUE CHOISIR) : <https://www.quechoisir.org/comparateur-banque-n21203/>

